



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.1. Agrément / Programme d'activité / Passeport

Applicable au 16 mai 2023

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2014-01

Programme d'activité des prestataires de services d'investissement et information de l'AMF

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2014-01 précise pour les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille les conditions d'instruction, par l'AMF, des demandes d'approbation de leur programme d'activité. L'instruction comporte également la procédure relative aux demandes, par les PSI, d'agrément ou d'enregistrement au titre de l'exercice de l'activité d'administrateur d'indice de référence et



d'autorisation pour fournir un ou plusieurs services de communications de données.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

- ↘ Article 311-2 du règlement général
- ↘ Article 311-3 du règlement général
- ↘ Article 312-2 du règlement général

▼ **Annexes**

Formulaires et déclarations relatifs aux PSI hors SGP :

- ↘ annexe 1 de l'instruction AMF DOC-2014-01

Formulaires d'agrément des PSI (site internet de

- ↘ l'ACPR) [↗](#)

Archives

- ▼ Du 18 octobre 2019 au 15 mai 2023 | Instruction DOC-2014-01

Programme d'activité des prestataires de services d'investissement et information de l'AMF


L'instruction DOC-2014-01 précise pour les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille les conditions d'instruction, par l'AMF, des demandes d'approbation de leur programme d'activité. L'instruction comporte également la procédure relative aux demandes, par les PSI, d'agrément ou d'enregistrement au titre de l'exercice de l'activité d'administrateur d'indice de référence et



d'autorisation pour fournir un ou plusieurs services de communications de données.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

➤ [Articles 311-2, 311-3, 312-1 et 312-2 du règlement général de l'AMF](#) 

▼ Liens

Formulaires et déclarations relatifs aux PSI hors SGP : annexe 1 de

➤ [l'instruction AMF DOC-2014-01](#)

➤ [Formulaires d'agrément des PSI \(site internet de l'ACPR\)](#) 

Les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de

➤ [gestion de portefeuille](#)

▼ [Du 01 janvier 2018 au 17 octobre 2019 | Instruction DOC-2014-01](#)

Programme d'activité des prestataires de services d'investissement et information de l'AMF

L'instruction DOC-2014-01 précise pour les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille les conditions d'instruction de leur programme d'activité et certaines de leurs obligations (notamment sur la fonction de conformité et les transactions personnelles). L'instruction fixe le montant brut d'une opération significative dans le cadre de la catégorisation des clients et détaille les procédures de notification de passeport. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

 [Télécharger la doctrine](#)



Textes de référence

Articles 311-8 à 311-12, 313-1 à 313-53-7, 314-1 à 314-76, 314-79 à
👉 314-97, 314-105 et 315-1 à 315-49 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Liens

👉 Formulaires d'agrément des PSI (site internet de l'ACPR) [↗](#)

Les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de
👉 gestion de portefeuille

Formulaire et déclarations relatifs aux PSI hors SGP : annexes 1 et 2 de
👉 l'instruction AMF DOC-2014-01 [↗](#)

▼ Du 10 janvier 2014 au 31 décembre 2017 | Instruction DOC-2014-01

Programme d'activité, obligations des prestataires de services d'investissement et notification de passeport

L'instruction DOC-2014-01 précise pour les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille les conditions d'instruction de leur programme d'activité et certaines de leurs obligations (notamment sur la fonction de conformité et les transactions personnelles). L'instruction fixe le montant brut d'une opération significative dans le cadre de la catégorisation des clients et détaille les procédures de notification de passeport.

[↓](#) **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Articles 311-8 à 311-12, 313-1 à 313-53-7, 314-1 à 314-76, 314-79 à
👉 314-97, 314-105 et 315-1 à 315-49 du règlement général de l'AMF [↗](#)



▼ Liens

- Les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de
↳ gestion de portefeuille
- ↳ Formulaires d'agrément des PSI (site internet de l'ACPR) [↗](#)
- Formulaires et déclarations relatifs aux PSI hors SGP : annexes 1 et 2 de
↳ l'instruction AMF n° 2014-01 [↗](#)

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

